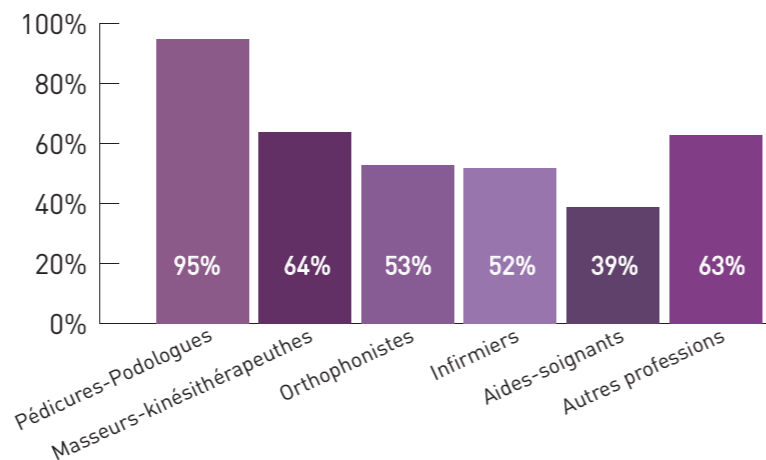


LE RAPPORT ENTRE LE NOMBRE D'AE DÉLIVRÉES ET LES DOSSIERS DÉPOSÉS

Il reflète la qualité du dossier (formation théorique et pratique équivalente à la formation française, expérience professionnelle) et la jurisprudence de la commission régionale concernée.

La commission des orthophonistes ne délivre que très rarement des AE lors de la 1ère présentation du dossier mais demande que soient effectuées des mesures de compensation au préalable. Ainsi, le taux de 53% d'AE délivrées l'ont été en presque totalité après réalisation des stages.

C'est la commission pédicure-podologue qui a accordé le plus d'AE, le contenu des dossiers et la jurisprudence le justifiant.



Autorisations d'exercice accordées par profession rapportées à l'ensemble des demandes d'AE de la profession.

AUTRES OBSERVATIONS

→ La DRJSCS a toujours suivi l'avis des différentes CRAE sauf pour le dossier d'une orthophoniste.

→ 6 recours ont été déposés en 2011 :

- 5 concernent des masseurs-kinésithérapeutes roumains dont les dossiers ont été jugés irrecevables
- 1 concerne une infirmière générale qui n'a pas validé son stage d'adaptation et à laquelle l'AE n'a pas été délivrée.

La position du DRJSCS prise après avis de la commission a été confirmée. Ces personnes peuvent dorénavant saisir le tribunal administratif.



DES ORGANISATIONS PARTICULIÈRES POUR CERTAINES PROFESSIONS

- **les conseillers en génétique, préparateurs en pharmacie et préparateurs en pharmacie hospitalière.** Les dossiers sont instruits par les DRJSCS, transférés à une commission nationale qui donne son avis et la décision est prise par le préfet de région. → 1 dossier de préparateur en pharmacie en Rhône.
- **les professions de l'appareillage** (épithésistes, ophtalmistes, orthopédistes-orthésistes, orthoprothésistes et podo-orthésistes) **et les radiophysiciens.** Les dossiers sont adressés aux DDCCS/PP, instruits par les DRJSCS, transférés à une commission nationale qui donne son avis et la décision est prise par le préfet de département. Aucun dossier n'est parvenu à ce jour.

Contexte

A partir de 2010, la gestion de 12 commissions d'autorisation d'exercice a été déconcentrée au niveau des DRJSCS :

ambulanciers, audioprothésistes, diététiciens, ergothérapeutes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, masseurs-kinésithérapeutes, opticiens-lunetiers, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, psychomotriciens et techniciens de laboratoire médical.

Elles s'ajoutent aux 3 commissions déjà régionalisées : infirmiers, aides-soignants et auxiliaires de puériculture.

En Rhône-Alpes, les commissions des ambulanciers, audioprothésistes, diététiciens, orthoptistes n'ont pas été constituées en l'absence de demandes. La commission techniciens de laboratoire médical va se mettre en place en 2012.

DRJSCS Rhône-Alpes
245 rue Garibaldi
69422 Lyon cedex 03
Tel : 04 78 60 40 40
Courriel : drjscs69@drjscs.gouv.fr
Site internet : www.rhone-alpes.drjscs.gouv.fr
Crédits photo : istockphoto

Ressortissants communautaires titulaires d'un diplôme paramédical européen Le point sur les autorisations d'exercice - Année 2011



L'APPROCHE JURIDIQUE

C'est le Préfet de région qui délivre les autorisations d'exercice (AE) et, par délégation, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale après avis de la Commission régionale d'autorisation d'exercice (CRAE) compétente.

Les autorisations d'exercice (AE) ne peuvent être délivrées qu'aux titulaires d'un diplôme paramédical de l'un des pays suivants :

- les 27 pays composant l'Union européenne (UE)⁽¹⁾
- les 3 pays de l'espace économique européen (EEE)⁽²⁾
- la Suisse.

Les ressortissants extracommunautaires ne sont pas concernés sauf s'ils remplissent les 2 conditions suivantes :

- que leur diplôme paramédical ait été reconnu par l'un des pays de l'UE, l'EEE ou la Suisse
- qu'ils soient titulaires d'un titre de séjour de longue durée délivré par les autorités françaises.

(1) Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre (partie grecque), Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

(2) Islande, Liechtenstein, Norvège



DONNÉES DE L'ANNÉE 2011

- 464 demandes traitées dont 51% en provenance de Belgique et d'Espagne
- 64% des dossiers émanent de masseurs kinésithérapeutes
- 287 autorisations d'exercice accordées soit 62% des demandes
- 189 aux masseurs kinésithérapeutes soit 64% des dossiers présentés
- 35 commissions organisées dont 9 ont concerné les masseurs-kinésithérapeutes (25%).

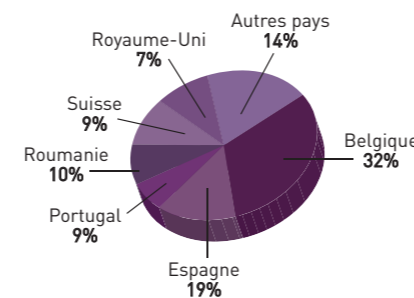
L'APPROCHE GÉOGRAPHIQUE : L'ORIGINE DU PAYS DE DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Sur les 464 demandes traitées (recours non compris), la répartition est celle-ci :

Belgique	148
Espagne	87
Roumanie	47
Portugal	43
Suisse	42
Royaume-Uni	34
Hongrie	16
Pologne	9
République tchèque	8
Italie	8
Allemagne	7
Bulgarie	3
Danemark	3
Pays-Bas	3
Irlande	2
Autriche	1
République slovaque	1
Finlande	1
Suède	1

- La Belgique et l'Espagne représentent 51% des demandes d'autorisations d'exercice
- Roumanie, Portugal et Suisse sont pourvoyeurs d'un nombre de demandes d'AE quasi équivalent chacun, aux environs de 45
- Les dossiers en provenance de Belgique émanent en quasi totalité de ressortissants français. Cette situation ne se retrouve pas dans les dossiers provenant d'autres pays.

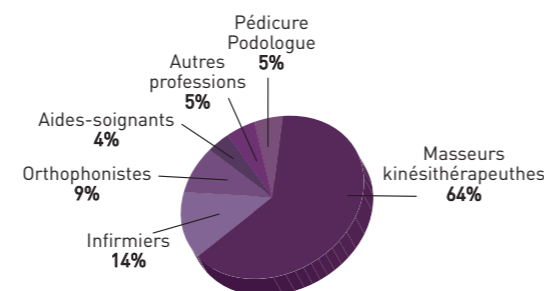
Reconnaissance des diplômes paramédicaux européens : origine du pays de délivrance du diplôme



L'APPROCHE PROFESSIONNELLE

L'essentiel des demandes concerne les masseurs-kinésithérapeutes : 295 dossiers sur 464, soit 64%.

Masseurs-kinésithérapeutes	295
Infirmiers	60
Orthophonistes	40
Pédicures-podologues	21
Aides-soignants	18
Ergothérapeutes	9
Manipulateurs d'électroradiologie médicale	7
Auxiliaires de puériculture	6
Psychomotriciens	6
Préparateurs en pharmacie	1
Opticiens-lunetiers	1



Répartition des demandes d'autorisation d'exercice par profession

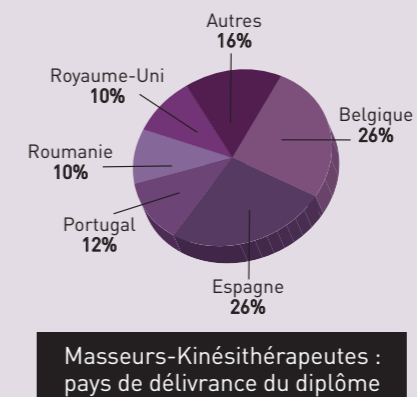
LES 3 PROFESSIONS LES PLUS DEMANDÉES : MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES, INFIRMIERS ET ORTHOPHONISTES

Elles représentent 85% des demandes.

Le pays de délivrance du diplôme varie selon ces professions.

LES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

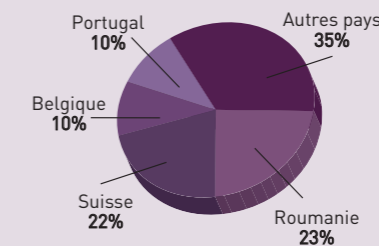
- 295 demandes d'AE ont été formulées
- l'origine des pays de délivrance des diplômes est très diversifiée : les demandes proviennent de 15 pays de l'UE, soit une moyenne de 20 dossiers par pays
- Belgique et Espagne représentent 52% des dossiers
- les dossiers des candidats "britanniques" sont à notre connaissance essentiellement saisonniers, les masseurs-kiné demandant une AE pour travailler dans les stations de ski alpines où nombre de leurs compatriotes s'adonnent aux sports d'hiver
- dès juillet 2011, afin de ne pas pénaliser les demandeurs cette commission s'est réunie mensuellement au vu du volume des dossiers déposés
- 189 AE ont été délivrées, ce qui représente 64% des demandes.



Masseurs-Kinésithérapeutes : pays de délivrance du diplôme

LES INFIRMIERS

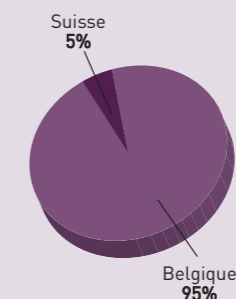
- 60 demandes d'AE ont été présentées
- l'origine des pays de délivrance des diplômes est très également très diversifiée : les demandes proviennent de 16 pays différents, soit une moyenne de 3,75 dossiers par pays
- Roumanie et Suisse sont les mieux représentées
- 31 AE ont été accordées, soit 52% des demandes.



Infirmiers : pays de délivrance du diplôme

LES ORTHOPHONISTES

- à l'opposé, cette profession qui constitue le 3^e flux le plus important, a obtenu son diplôme essentiellement en Belgique (38). On dénombre 2 dossiers "suisses".
- 21 AE délivrées soit 53% des demandes.



Orthophonistes : pays de délivrance du diplôme

LES AVIS DES COMMISSIONS RÉGIONALES D'AUTORISATION D'EXERCICE (CRAE) ET LES DÉCISIONS PRISES

Sur les 464 demandes, 287 autorisations d'exercice (AE) ont été acceptées dont 27 à la suite de la réalisation des mesures de compensation demandées (stage).

127 mesures de compensation - stage d'adaptation ou épreuve d'aptitude - ont été préconisées avant l'éventuelle attribution de l'AE :

→ 43 ressortissants n'ont pas donné suite à ces mesures préconisées soit 1/3 des demandeurs.

Décisions prises après avis des CRAE (toutes professions confondues)

